

Modèle d'attestation¹ de l'expert-comptable sur les informations communiquées dans le cadre de l'article 6 du décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023 pris en application du III de l'article 225 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Au ... [*Représentant légal*],

En notre qualité d'expert-comptable [de votre ... [*entité*²]] et en application de l'article 6 du décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document joint et établies dans le cadre du contrôle de l'éligibilité [de votre ... [*entité*]] à l'amortisseur électricité.

Ce document, initialisé aux seules fins d'identification, fait ressortir les informations suivantes au [*date de clôture des derniers comptes annuels qui précède le 1^{er} novembre 2023*] (« les Informations »)³ :

- Nature de l'entité : [consommateur final non domestique, personne morale de droit privé, personne morale de droit public, collectivité territoriale]
- Chiffre d'affaires hors taxes⁴ ou recettes nettes hors taxes⁵ = XX
- Total bilan⁶ = XX
- Effectifs = XX
- Part des recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales

Ces informations ont été établies [sous la responsabilité de votre ... [*préciser l'organe ou le membre de la direction ayant produit les Informations concernées ou sous votre responsabilité*]] à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le ... [*date de clôture des derniers comptes annuels qui précède le 1^{er} novembre 2023*]. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces ... [*informations*]⁷ sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre ... [*entité*] pour produire ces informations.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires dans le respect des textes professionnels établis par le Conseil national de l'ordre des experts-comptables relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre ... [*entité*] pour déterminer les informations objet de l'attestation et vérifier que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des

¹ Ce modèle ne comporte pas tous les éléments prévus par le paragraphe 32 de la norme professionnelle d'attestations particulières (norme professionnelle applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques - attestations particulières – NP 3100). Ce modèle d'attestation ne fait donc pas référence à ladite norme

² Préciser : société, association, ...

³ Il est nécessaire que l'entité complète le document annexé par les informations issues des comptes annuels pour le dernier exercice clos précédant le 1^{er} novembre 2023, ou à défaut qu'elle établisse un document complémentaire reprenant ces Informations et indiquant qu'elles sont établies et communiquées dans le cadre de l'article 6 du décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023.

⁴ Personne morale de droit privé

⁵ Personne morale de droit public

⁶ Le cas échéant, si personne morale de droit privé

⁷ Ou bien : Les modalités d'élaboration de ces ... [*informations*].

comptes annuels de l'exercice clos le ... [*date de clôture des derniers comptes annuels qui précède le 1^{er} novembre 2023*] ;

- vérifier la concordance des ... [Informations] relatives au chiffre d'affaires hors taxes ou recettes nettes hors taxes et total bilan figurant dans le document joint à la présente attestation pour l'exercice clos le ... [*date de clôture des derniers comptes annuels qui précède le 1^{er} novembre 2023*] avec les données issues des comptes annuels de votre ... [*entité*] pour le même exercice ;
- pour les effectifs, vérifier la concordance des informations, telles qu'elles figurent dans le document joint, avec la comptabilité ou les données [sous-tendant la comptabilité ou internes à votre ... [*entité*] en lien avec la comptabilité, par exemple : telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion] ; ou
- pour les effectifs, vérifier la cohérence de ces informations avec les données [sous-tendant la comptabilité ou internes à votre ... [*entité*] en lien avec la comptabilité, par exemple : telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion] ;
- vérifier la conformité de la / des catégorie(s) sélectionnée(s) par l'entité, au sens des 1^o à 5^o du I de l'article 1er du décret n°2023-1421, avec les caractéristiques de cette entité ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs⁸ [*ou des informations produites*].

Conclusion sans observation

Sur la base de nos travaux⁹, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations objet de l'attestation.

Conclusion avec observation(s)

Sur la base de nos travaux, les informations objet de l'attestation appellent de notre part les observations suivantes : ...

[*À préciser*].

La présente attestation tient lieu de certification au sens de l'article 6 du décret n°2023-1421¹⁰.

La présente attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

[*Lieu, date et signature*]

⁸ Préciser de quels calculs il s'agit.

⁹ Lorsque, dans le cadre d'une mission de présentation, les comptes ont été attestés avec observation(s) et que l'(les) observation ((s) exprimée(s) dans le rapport sur les comptes est (sont) sans incidence, avérée ou potentielle, sur les Informations objet de l'attestation, insérer « et nonobstant, l'(les) observations(s) exprimée(s) dans notre rapport sur les comptes, nous n'avons pas ... ».

¹⁰ En cas de conclusion avec observation(s) ou d'impossibilité de conclure, supprimer cette phrase.

ANNEXE – Attestation à renseigner par l'entité

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur.

Entité

Adresse siège social

Qualité de la personne établissant le document

1. Informations relatives à l'entité concernée :

Numéro SIREN du client :

Raison sociale/ Nom du client :

Adresse du client :

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat (s) :

2. Déclaration :

[Nom de l'entité] susmentionnée appartient à l'une des catégories suivantes, appréciées sur la base du dernier exercice clos au 1er novembre 2023 pour les entités créées avant le 1er janvier 2023, et sur la base des éléments disponibles à date pour les autres :

[Cocher une seule case correspondant à la situation de l'entité juridique susmentionnée. Si vous certifiez que l'entité appartient à la première catégorie ci-dessous, cocher uniquement celle-ci.]

Consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Personnes morales de droit privé qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Ces critères sont appréciés au sens de l'annexe I du règlement n° 651/2014 du 17 juin 2014 susvisé.

Personnes morales de droit public qui emploient moins de 250 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros. Le critère d'emploi est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale, les critères financiers sont appréciés au périmètre de la personne morale concernée.

Personnes morales de droit public ou privé dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.

Collectivités territoriales et leurs groupements.

La notion de chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, le cas échéant, comme les recettes nettes hors taxes.

Nom et qualité du signataire :

Fait le à

Signature